



POUR L'ÉQUIPE DU PROJET

Un processus de recrutement transparent est conseillé par l'Union Européenne avec une publication de l'offre, des termes de référence, une grille d'évaluation des candidats et le choix final du candidat (contrat).

POUR LES MARCHÉS DE SERVICE

Lorsque le projet doit faire appel à des experts et/ou consultants, il est contraint de respecter les procédures de passation de marché de service. Lorsque la prestation demandée n'excède pas les 20 000€, l'organisation n'est pas contrainte de recourir à cette procédure. Elle doit motiver son choix en précisant la nature de la prestation, la durée (généralement de courte durée), le montant des indemnités (journalières ou autres), les livrables attendus.

POUR LES CONTRATS DE SERVICE

L'organisation n'est pas tenue d'en informer la Délégation de l'Union Européenne.

QU'EST CE QUE C'EST ?

Le contractant d'une subvention de l'Union Européenne doit faire la distinction entre l'équipe du projet, l'équipe de la structure et les prestataires de service. En règle générale, l'organisation doit être vigilante sur les normes fondamentales en matière de travail et connaître les pièces justificatives demandée (du processus de recrutement jusqu'au suivi du registre du personnel).

L'organisation doit veiller à respecter la réglementation en vigueur et vérifier que les barèmes salariaux soient conformes à ceux du marché.

POINTS DE VIGILANCE

- Pensez toujours à imputer les coûts du personnel affectés à l'action en valeur brute (incluant les charges sociales et autres coûts entrant dans la rémunération)
- Respectez la politique des ressources humaines du projet en cohérence avec celle de la structure (pas d'augmentation non justifiée, pas d'écart de salaire)
- Restez au courant de la réglementation sociale et du droit du travail au Sénégal (hausse des salaires des employés nationaux)

Les ressources humaines sont un élément de coût majeur pour de nombreux projets et surtout pour les contrats de service, qu'il convient d'en rendre compte avec exactitude, même si l'Union Européenne n'impose aucune procédure de recrutement.

